

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/417

SERVICES TECHNIQUES : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE SIMONE DE BEAUVOIR (RM137) A COURNON-D'Auvergne

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement ;
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10, 10° et R.325-1 à R.325-3 ;
- **Vu** les travaux de carottages sur chaussée, dans le cadre du projet InspiRe, réalisés par l'entreprise GUINTOLI sise avenue de l'Europe – ZA du Petit-Champ 63370 LEMPDES ;
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie ;
- **Considérant** la demande de l'entreprise GUINTOLI en date du 28 août 2026 ;

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous les véhicules sera interdite avenue Simone de Beauvoir (RM 137) (entre le carrefour Edmond Leclanché et le carrefour Robert Marchadier) les nuits du lundi 12 octobre 2026 à partir de 20h00 au mardi 13 octobre 2026 jusqu'à 06h00 et du mardi 13 octobre 2026 à partir de 20h00 au mercredi 14 octobre 2026 à 06h00 pour la mise en place du balisage.

En raison de la restriction qui précède, une déviation sera mise en place par l'avenue d'Aubière.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier

ARTICLE 2°

La circulation de tous les véhicules sera réglementée avenue Simone de Beauvoir (RM 137) (entre le carrefour Edmond Leclanché et le carrefour Robert Marchadier) du mardi 13 octobre 2026 à partir de 07h00 jusqu'au mercredi 31 mars 2027 à 17h00 par :

- La neutralisation d'une voie de circulation. Seul le sens de circulation en provenance des sorties 4 et 3 de l'autoroute A75 « la méridienne » sera maintenu. Une déviation pour les usagers en provenance du carrefour Edmond Leclanché sera mise en place
- Une limitation de vitesse à 30 kilomètres par heure
- Une interdiction de dépassements

En raison de la restriction qui précède, une déviation sera mise en place en provenance du carrefour Edmond Leclanché par l'avenue d'Aubière, en direction du carrefour Émile Coulaudon.

ARTICLE 3°

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise GUINTOLI, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 4°

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

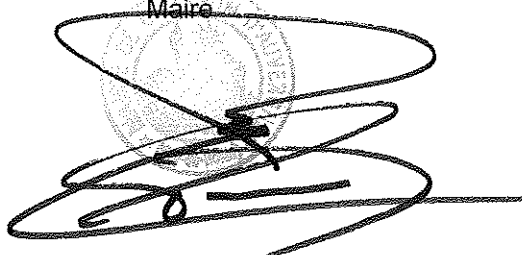
ARTICLE 5°

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise GUINTOLI sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Cournon-d'Auvergne, le 18 septembre 2026

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE
Maire



Publié le 24 SEP. 2026